

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [audrey-roy-lacasse-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/cd48bac1e9cc0e6991c56d51>

Date d'obtention : 2025-03-31 13:26:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'un outil présentant une méthode d'intervention rigoureuse, neutre et sécuritaire en matière de Sexto, permettant aux intervenant scolaire d'agir rapidement et efficacement auprès des adolescents fréquentant le milieu.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permettra d'agir avec rigueur face à une problématique qui est dans croissance auprès de la clientèle adolescente. De plus, considérant que je fais partie de l'équipe d'intervention du milieu, il est fortement probable que je sois appelé à intervenir au sujet de cette problématique. Je pourrai ainsi me référer à la trousse Sexto et ainsi être guidé via un cadre clair, précis et réfléchi au préalable par les ressources concernées.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De bien prendre connaissance des subtilités (par exemple, utilisation de question neutre et objective pré formulés, ne pas consulter les images en question qui compromette la personne en question, etc.) et lois à tenir en compte lors d'une intervention concernant une situation Sexto, de même que distinguer les rôles et mandats de chaque acteurs concernés (par exemple, l'école, le Service de police de même que le Directeur des poursuites criminelles et pénales).